

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 novembre 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de
la Gare, sous la présidence de monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

Quorum : 11

Votants présents : Philippe PARMENTIER – Denis KIEFFER - Alain GODARD - Denis THOMASSIN –
Patrick AUBRY - Alain GRIS - Claude DELOFFRE – Émeline MAGNIER-CARETTI - Cécile DENIS -
Valérie HOFFMANN - Éric MATHIEU - Jérôme RUFFIN - Jean Jacques TAVERNIER - Benjamin
VOINOT – Gérard WECKERING

Avaient donné procuration : Charles FRANÇOIS a donné procuration à Cécile DENIS

Excusés : Jean-Pierre CALLAIS – Denis VALLANCE - Nathalie AUFRERE - Céline BOUVOT -
Charles FRANÇOIS

Présents	15	Votants	16	Procuration	1
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

Date de convocation : 21 novembre 2025

Date de publication : 4 décembre 2025

BC_2025-187 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la commune de ALLAIN.

Madame le Maire de ALLAIN a fait savoir qu'il souhaitait faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien presbytère et de la cour d'école.

Le projet consiste à la réhabilitation de l'ancien presbytère en 4 logements locatifs et à l'aménagement de la cour de l'école.

La prestation assurée par le service ingénierie de la Communauté de communes, nécessite la signature d'une convention qui vient préciser quelles seront les missions à assurer par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération du 23 octobre 2025 fixant les règles applicables dans le cadre des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurées par la Communauté de communes.

L'indemnisation de la Communauté de communes sera calculée suivant les missions confiées à l'issue de la phase d'avant-projet définitif (APD).

Pour l'exercice de sa mission, l'Assistant à maître d'ouvrage percevra une indemnisation à chaque fin de phase correspondant au remboursement des frais de structure.

L'Assistant à maître d'ouvrage éditera un titre exécutoire transmis à la Trésorerie de Toul.

Extrait de la convention :

Tableau de répartition des honoraires :

Mission forfaitaire		
Recherche de Financement		2 200.00€

Mission au %		

TAUX DES SEUILS DE REFERENCE ENCADRANT LA VALEUR DU PROJET

	Montant de travaux	Taux	
Tranche 1	X < 300 000 €	2,5%	%
Tranche 2	300 000 € < X < 500 000 €	2,0%	%
Tranche 3	500 000 € < X < 1 000 000 €	1,5%	%
Tranche 4	1 000 000 € < X < 2 000 000 €	1,0%	%
Tranche 5	X > 2 000 000 €	0,5%	%
COEFFICIENT COMPLEXITE DU PROJET			1,58%

Le pourcentage de rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est réparti en 5 phases comme suit :

Missions au %	
Phase I – Recrutement du maître d'œuvre	
Phase II – ESQ/DIAG – APS – APD	
Phase III – PRO - ACT	
Phase IV – EXE	
Phase V – AOR – GPA	

L'indemnisation de la Communauté de communes sera calculée suivant les missions confiées par le maître d'ouvrage sur ce projet à savoir :

- La recherche de financement ;
- La Phase II – ESQ-APS-APD ;
- La Phase III – PRO-ACT ;
- La Phase IV – EXE ;
- La Phase V – AOR-GPA.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire

- **APPROUVE** la demande de la commune de ALLAIN de bénéficier de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le service ingénierie de la Communauté de communes pour le projet de réhabilitation du presbytère et de l'aménagement de la cour d'école.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout autre document nécessaire découlant de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER